Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 066 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

<u>Etaient présents</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de :

<u>Absents et excusés :</u> Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET

M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD

Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet: SAGE de l'Authie – Avis sur la création d'un syndicat mixte.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le territoire de la Communauté de Communes est partagé entre plusieurs bassins versants qui disposent chacun de leur schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Ceci est lié à la situation géographique particulière du territoire à la limite de la ligne de partage des eaux entre Mer du Nord et Manche.

Monsieur le Président précise que cinq des nouvelles communes issues de l'ancienne intercommunalité des Deux Sources se retrouvent sur le bassin versant de l'Authie qui s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie.

Monsieur le Président indique que l'Institution Interdépartementale Pas de Calais-Somme pour l'aménagement de l'Authie a envisagé quatre scénarii pour en vue de son évolution en syndicat mixte qui doit intervenir pour la fin de l'année 2017 suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRé.

Monsieur le Président détaille les quatre scénarii envisagés :

- Scénario 1 : création d'un syndicat mixte sur le bassin versant de l'Authie ;
- Scénario 2 : création d'un syndicat mixte sur les bassins versants de l'Authie et de la Canche (extension du périmètre du Symcéa au bassin versant de l'Authie);
- Scénario 3 : création d'un syndicat mixte sur les bassins versants de l'Authie et de la Somme (extension du périmètre de l'Améva auquel l'intercommunalité adhère déjà pour les bassins versants de la Somme Aval et de la Haute Somme au bassin versant de l'Authie);
- Scénario 4: création d'un syndicat mixte sur les bassins versants de l'Authie, de la Canche et de la Somme (fusion du Symcéa et de l'Améva auquel l'intercommunalité adhère déjà pour les bassins versants de la Somme Aval et de la Haute Somme englobant le bassin versant de l'Authie).

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'adhésion de l'intercommunalité au Syndicat Mixte Somme Améva pour les bassins versants de la Haute Somme et de la Somme Aval et précise que le scénario 3 proposé par l'institution interdépartementale permettrait de limiter le nombre de structures auquel l'intercommunalité devra adhérer réduisant d'autant le coût des frais de structures qui ne manqueront de naître avec la multiplication des structures intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de retenir le scénario 3 pour la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte pour le SAGE de l'Authie;
- de charger Monsieur le Président de porter à la connaissance de l'Institution Interdépartementale le choix exprimé par l'intercommunalité du sud Artois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 11 avril 2017 et transmission en Préfecture le 11 avril 2017 Le Président,

mune

1 1 MAI 2017

ARRIVÉE

Direction des Collectivités Locales

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Le Président,

Jean Jacques COTHED Up

2017-066 - 11/04/2017

Jean-Jacques COTTEL

SAGE de l'Authie

Avis sur la création d'un Syndicat Mixte.